

Bosnie-Herzégovine

Situation actuelle et situation des groupes de population fragilisés.

Katja Walser

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

Berne, juillet 2006

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7

A propos de l'auteur : Katja Walser a achevé en 2005 des études des sciences de la religion, du travail social et de la politique sociale, ainsi qu'un cursus de sciences politiques, à l'Université de Fribourg. De janvier à juin 2006, elle a effectué un stage à la section pays d'origine de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés.

Impressum

Editeur	 Organisation suisse d'aide aux réfugiés, OSAR Case postale 8154, 3001 Berne Tél. 031 / 370 75 75 Fax 031 / 370 75 00 E-mail : INFO@ osar.ch Internet : www.osar.ch Compte CCP : 30-1085-7
Auteur	Katja Walser
Traduction française	Golnaz Houchidar, Saint-Prex
Versions	Allemand, français
Prix	Frs 20.--, y compris 2,4 pour cent de TVA. Frais de port en sus.
Copyright	© 2006  Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Berne Copies et reproductions autorisées sous mention de la source.

Sommaire

1	Préambule	1
2	Situation politique	1
3	Sécurité.....	2
	3.1 Troupes internationales.....	2
	3.2 Système et unités de police.....	3
4	Justice.....	4
	4.1 Poursuite judiciaire des crimes de guerre et crimes contre l'humanité ...	5
	4.2 Droits humains.....	6
5	Economie	7
6	Situation humanitaire	7
	6.1 Prestations de chômage.....	8
	6.2 Aide sociale	8
	6.3 Système de santé	9
	6.3.1 Assurance maladie	9
	6.3.2 Assurance invalidité.....	10
	6.3.3 Système des retraites	11
7	Retours.....	11
8	Groupes de population particulièrement fragilisés ou menacés	13

1 Préambule

Il y a plus de dix ans, les accords de Dayton mettaient officiellement fin à la guerre civile en Bosnie et Herzégovine. Aujourd'hui, le pays reste divisé et les deux entités peinent à s'entendre sur des structures nationales communes. Tandis que la communauté internationale s'efforce d'établir et de stabiliser l'égalité entre Serbes, Croates et Musulmans, ces ethnies marginalisent les autres minorités de la région, en particulier les Roms.

En octobre 2005, l'UNHCR estimait le nombre des réfugiés de retour en Bosnie et Herzégovine à 1'011'000 personnes. Toutefois, les retours sont actuellement en diminution constante. En effet, tout retour a au moins pour condition la garantie de l'intégrité physique, la restitution des biens perdus, ainsi qu'un minimum de perspectives d'avenir. La situation de sécurité s'est nettement améliorée et dans la plupart des cas, les biens ont été restitués à leurs propriétaires. Mais de nombreux obstacles subsistent qui empêchent des retours durables et encourageants, et la restitution des biens n'y suffit de loin pas. Tous les réfugiés doivent aujourd'hui faire face aux discriminations, aux exclusions, à la corruption, ainsi qu'à nombre d'autres difficultés qui entravent la stabilité de leur réinstallation dans leur pays.¹ La plupart des habitants de Bosnie vivent dans des conditions certes extrêmement difficiles, mais la majorité des réfugiés de retour sont confrontés à des problèmes autrement plus graves.

2 Situation politique

Depuis les accords de paix de Dayton, en 1995, la Bosnie-Herzégovine se constitue de deux entités semi-autonomes, la Fédération de Bosnie et Herzégovine et la Republika Srpska (République serbe), ainsi que du district de Brcko. Les trois parties du pays ont chacune leur propre gouvernement, mais sont rattachées à un gouvernement central dont les compétences sont toutefois limitées. Il s'agit, entre autres de la politique et du commerce extérieurs, de la politique monétaire, des douanes, de la question des migrations, des poursuites judiciaires internationales, des télécommunications et de la souveraineté terrestre et aérienne. En 2004, la réforme de la défense nationale a permis la création d'un ministère central de la défense et, en 2005, le transfert de toutes les compétences en la matière des entités au gouvernement de la République.

Du point de vue administratif, la Fédération est divisée en dix cantons qui totalisent quatre-vingt-quatre municipalités. De son côté, la Republika Srpska se compose de soixante-trois communes. Normalement, toutes les parties du pays devraient fonctionner en tant que communautés multiethniques. Néanmoins, même si des progrès ont été réalisés dans l'harmonisation de la représentation de chacune des ethnies dans le domaine des affaires publiques, de l'administration et de la justice, la politique nationaliste des partis dominants encourage **les discriminations raciales et la ségrégation**. Que fin mars 2006, le Tribunal administratif de Bosnie ait confirmé que les trois ethnies constitutives de l'Union sont égales en droit dans les trois parties du pays ne

¹ Kälén, Walter, Rückkehr und Integration ergänzen sich/Complémentarité des retours et de l'intégration, Tagesanzeiger, 29 juillet 2005; European Progress Report, 2005, source : http://ec.europa.eu/comm/enlargement/report_2005/pdf/package/sec_1422_final_en_progress_report_ba.pdf, p. 18.

change rien à ce qui se passe dans les régions et les communes, dont les administrations continuent à utiliser tous les symboles de la provocation nationaliste et religieuse.²

Sous pression internationale, les partis gouvernementaux sont régulièrement rappelés à l'ordre et contraints de collaborer. En mars 2006, les partis les plus importants des trois groupes ethniques de Bosnie et Herzégovine ont adopté une **réforme complète de la Constitution**, laquelle renforce les pouvoirs du gouvernement central, allège les procédures législatives et prévoit une réforme de la police. En outre, l'actuelle présidence tricéphale de Bosnie et Herzégovine devrait être remplacée par un président et deux vice-présidents qui alterneraient périodiquement leurs fonctions.

Sur mandat du Conseil de Sécurité de l'ONU, Christian Schwarz-Schilling, Haut Représentant de la communauté internationale et ancien médiateur en Bosnie et Herzégovine, veille sur l'ensemble des aspects civils de **l'application des accords de paix de Dayton**.

Après le référendum qui s'est tenu au Monténégro, et tandis que les négociations sur le futur statut du Kosovo se poursuivent, des voix se sont une nouvelle fois élevées dans la Republika Srpska. Celles-ci revendiquent la séparation de l'Union et un accord sur des « relations spéciales » avec la Serbie. D'après Christian Schwarz-Schilling, les réformes exigées par l'Union européenne sont bloquées la plupart du temps, à tous les niveaux, par les représentants du plus grand parti de cette entité, le SDS.³

3 Sécurité

3.1 Troupes internationales

Après les accords de Dayton, l'OTAN a déployé une Force de mise en œuvre internationale de soixante mille hommes, l'IFOR, qui a pour mission d'imposer et de garantir la sécurité et la paix dans la région. Au cours des dernières années, les tâches de l'IFOR ont été réduites au maintien de la paix par une force de stabilisation, la SFOR, et enfin par des mesures de soutien de la Force multinationale de stabilisation de l'Union européenne (EUFOR). Actuellement, les troupes de celle-ci comptent encore sept mille hommes. En 2007, toutefois, leur nombre sera une nouvelle fois divisé par deux.⁴

² Kälin, Walter, ONU, Conseil des droits de l'homme, *Specific Groups and Individuals: Mass Exoduses and Displaced Persons, Report of the Representative of the Secretary-General on the human rights of internally displaced persons, Addendum: Mission to Bosnia and Herzegovina*, 29 décembre 2005, p.2f.

³ Le Courrier des Balkans, Le Conseil européen des 15 et 16 juin et les « Balkans occidentaux », 19 juin 2006, source : <http://balkans.courriers.info/article6854.html>.

⁴ Cf. www.euforbih.org.

3.2 Système et unités de police

Tandis qu'après la guerre, les unités de police croates et bosniaques ont fait alliance (du moins sur le papier) et créé une police fédérale et dix unités de police cantonale, celle de la Republika Srpska n'est toujours pas disposée à accepter et à intégrer un organisme supérieur. La treizième unité de police indépendante est celle du district autonome de Brcko. Cette structure fragmentée est extrêmement lourde et coûte près de dix pour cent de toutes les dépenses publiques, le double du montant prévu par l'Union européenne.⁵

L'organisation de la **police de la Fédération** est trop complexe pour pouvoir fonctionner de manière efficace. Ainsi, chacun des dix cantons entretient son propre Ministère de la police et ses propres lois et règlements en la matière.

La **police de la Republika Srpska** se montre toujours aussi nationaliste. Elle ne refuse pas seulement de collaborer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI), mais elle protège également des criminels de guerre présumés. Il lui arrive même de les recruter. Elle entrave par ailleurs le retour des réfugiés. Il n'y a que quelques mois, et sur pression internationale, que les forces de police de la Republika Srpska ont commencé à arrêter les personnes inculpées par la Fédération ou par le Tribunal pénal international.

Actuellement, la **Constitution et les lois importantes** des deux entités empêchent que les forces de police de l'une puissent intervenir sur le territoire de l'autre. Les grandes enquêtes ou les opérations qui pourraient être menées au-delà des deux frontières sont impossibles, ce qui rend extrêmement difficile la lutte contre le crime organisé, la petite criminalité et la corruption des politiques.

Une **réforme de la police**⁶ est essentielle pour l'avenir de la Bosnie et Herzégovine. Sans elle la communauté internationale et son Haut Représentant ne pourront pas achever leur mission dans le pays. Cette réforme est aussi une des conditions nécessaires à l'adhésion de la Bosnie et Herzégovine au partenariat de l'OTAN pour la paix. D'importantes et prometteuses négociations avec l'Union européenne sur des accords de stabilisation et d'association en dépendent également. Jusqu'ici, les politiques de la Republika Srpska sont parvenus à faire échouer toutes les tentatives de changement en arguant que les réformes prévues violeraient la souveraineté de la Republika Srpska.

La **Mission de police de l'Union européenne, l'EUPM**, apporte son soutien aux unités de police de Bosnie et Herzégovine. Au cours des deux prochaines années, elle appuiera le processus de réforme et contribuera à mettre en place des accords de coopération au niveau local et régional, ainsi que des mesures de lutte contre le crime organisé. Relevons cependant qu'au total, l'EUPM ne compte que 198 employés internationaux (dont vingt-huit civils) et deux cent de Bosnie-Herzégovine.⁷

⁵ International Crisis Group, Bosnia's Stalled Police Reform: *No Progress, No EU*, *Europe Report* no 164, 6 septembre 2005.

⁶ Le rapport final très détaillé de la commission de réforme de la police peut être consulté sur le site : [http://www.eupm.org/Documents/Final%20PRC%20Report%20\(eng\).pdf](http://www.eupm.org/Documents/Final%20PRC%20Report%20(eng).pdf).

⁷ Official Journal of the European Union, Council Joint Action, 2005/824/CFSP of 24 November 2005 on the European Union Police Mission (EUPM) in Bosnia and Herzegovina (BiH). European Union Police Mission, EU Police Mission in Bosnia and Herzegovina (EUPM), source : <http://www.eupm.org/Print.asp?ID=848&lang=eng>.

Dans de nombreux cas, la mauvaise volonté dont font preuve les polices locales pour enquêter sur des incidents à connotation ethnique et poursuivre leurs auteurs continue d'affaiblir l'ordre et la paix dans la région et de miner le sentiment de sécurité des minorités et des réfugiés de retour.⁸

La Bosnie et Herzégovine est par ailleurs une plaque tournante du **commerce humain** : les femmes et les jeunes filles concernées sont originaires pour la plupart de Roumanie, de Moldavie, de Russie ou d'Ukraine, plus rarement de Bosnie et Herzégovine. On évoque également très régulièrement des cas de commerce d'enfants.⁹

4 Justice

La justice de Bosnie et Herzégovine est d'un faible niveau. Elle est en outre débordée. A ce jour, la plupart des crimes de guerre et crimes contre l'humanité ne sont pas encore éclaircis et n'ont donc pas pu être sanctionnés.¹⁰ En 2005, les victimes et leurs familles se voyaient encore refuser l'accès aux tribunaux.¹¹ Un sondage du PNUD a montré que la moitié des personnes interrogées n'avaient aucune confiance dans les tribunaux ni dans la législation de leur pays.¹²

Le **système judiciaire national** de Bosnie et Herzégovine a été rétabli et réformé sous la pression de spécialistes internationaux en matière de droit. Dans le cadre de cette réforme, tous les juges et avocats généraux de la Cour suprême ont dû se soumettre à une nouvelle procédure d'engagement au cours de laquelle leur intégrité professionnelle et personnelle a fait l'objet d'une évaluation. Une procédure pénale a également été ouverte contre certains anciens juges. Le pays a donc lancé un signal clair. En juin 2004, elle a en outre créé un Conseil national judiciaire indépendant ayant pour mission de veiller au respect de la législation nationale.

Les administrations les plus diverses ayant les moyens d'exercer de l'influence sur le budget des tribunaux, l'**accès** à la justice **et la qualité** des tribunaux **varie** fortement selon les régions. Les ressources financières limitées du secteur de la justice restent néanmoins la cause première de ce problème. Ainsi, l'aide juridictionnelle est-elle surtout assurée par les ONG.¹³

⁸ Kälén, Walter, ONU, Conseil des droits de l'homme, 29 décembre 2005 ; European Progress Report, 2005, cf. p. 20.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) : *Report on Bosnia and Herzegovina*, 15 février 2005, p. 11.

⁹ Comité Helsinki des droits humains (HCDH) en Bosnie et Herzégovine : *Report on the Status of Human Rights in Bosnia and Herzegovina (Analysis for the period January – December 2005)*.

¹⁰ Kälén, Walter, ONU, Conseil des droits de l'homme, 29 décembre 2005, p.2.

¹¹ AI, *Bosnie et Herzégovine, Covering events from January – Décembre 2005*, 23 mai 2006.

¹² Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), *Early Warning System Special Edition, Justice and Truth in Bosnia and Herzegovina: Public Perceptions*, 2006, p. 16.

¹³ Commission européenne pour la Bosnie et Herzégovine, Rapport progrès 2005, p. 23.

4.1 Poursuite judiciaire des crimes de guerre et crimes contre l'humanité

Pendant la guerre de 1992 à 1995, treize mille crimes de guerre et crimes contre l'humanité recensés ont été commis contre des civils, des prisonniers de guerre et des biens civils.¹⁴ On compte notamment les exécutions, la torture, le viol, les déportations, ainsi que les attentats contre des cibles civiles. Quelque 150'000 personnes ont perdu la vie au cours du conflit, près de 175'000 ont été blessées. Le nombre des viols est officiellement estimé à vingt mille.

Aujourd'hui encore, trois cent mille déplacés internes vivent en Bosnie et plus de dix-sept mille personnes sont toujours portées disparues. Très récemment, les commissions d'identification de Sarajevo ont une nouvelle fois identifié et mis à jour plusieurs charniers.¹⁵

En matière d'enquête et de poursuite des crimes de guerre, la **Republika Srpska** se distingue tout particulièrement par son laxisme. Certes, la moitié des inculpés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (La Haye) sont des Serbes de Bosnie. Mais leur nombre est infime par rapport à la quantité de crimes perpétrés. Parmi ceux qui comparaissent, on compte surtout les donneurs d'ordre. En **Republika Srpska**, sur le territoire de laquelle la majeure partie des crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été commis, seules deux procédures pénales étaient closes en novembre 2005 et quelques rares enquêtes avaient eu lieu.

Au sein de la Fédération, cinquante procédures pénales pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été ouvertes, dont certaines à l'encontre de personnes appartenant à la majorité ethnique. En 2005, le procureur de la Chambre spécialisée dans les crimes de guerre, à Sarajevo, a transmis aux avocats généraux de la **Republika Srpska**¹⁶ quarante dossiers en cours concernant des crimes de guerre.

Au printemps 2005, une **Chambre spécialisée dans les crimes de guerre a été créée au sein de la Cour suprême**. Celle-ci vise à améliorer les enquêtes sur les crimes commis dans les entités. Dorénavant, l'instruction des crimes de guerre et crimes contre l'humanité devra être menée dans les régions, ce qui permettra de décharger le TPI. Des cellules de haute sécurité ont été aménagées pour les détenus en préventive et les prisonniers condamnés. La Cour suprême a toutefois de gros problèmes de capacités. Elle ne dispose pas de suffisamment d'enquêteurs et d'avocats de la défense qui seraient en mesure de traiter l'avalanche des cas qui leur sont soumis. Par conséquent, on peut légitimement mettre en doute l'efficacité de l'instruction de ces procédures et leur aboutissement.

Le nombre des crimes de guerre et crimes contre l'humanité recensés a dramatiquement augmenté depuis la mise en place de la nouvelle Cour suprême. Cependant, la plupart d'entre eux continueront d'être jugés devant les tribunaux des deux entités.

¹⁴ PNUD, *13 thousand War Crimes Reports registered to date*, source : <http://www.undp.ba/index.aspx?PID=7&RID=360>.

¹⁵ Bieber, Benjamin, *Ortstermin : Bosnien, zehn Jahre nach dem Krieg / En Bosnie, dix ans après la guerre*, octobre 2005.

¹⁶ Newsletter BalkanHR, *Bosnian Serb Republic Takes First Step to Justice, Huge Challenges to Keep War Crimes Trials Going*, 16 mars 2006 ; Human Rights Watch, *Bosnia and Herzegovina, A Chance for Justice?*, février 2006, p. 1.

Les problèmes liés à la poursuite judiciaire des crimes de guerre et crimes contre l'humanité sont extrêmement divers :¹⁷

Le pays **manque d'avocats généraux**. Ceux-ci ne sont en outre pas suffisamment bien formés pour instruire les crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les administrations compétentes ont par exemple négligé de rassembler et de prendre en compte les informations et charges transmises par les ONG, les procès-verbaux du TPI et autres preuves de crimes. Les cas **d'intimidation et de menace des témoins** ne sont pas rares. Une protection des témoins est certes prévue mais pour vingt-quatre heures seulement.¹⁸ Ayant fui en Croatie ou en Serbie, dont ils ont acquis la nationalité entre-temps, de nombreux inculpés n'en sont pas extradés. Par conséquent, ils ne peuvent ni être convoqués et interrogés, ni incarcérés. Enfin, la **coopération entre les institutions judiciaires** sur le territoire de l'ex-Yougoslavie est quasiment inexistante.

4.2 Droits humains

L'annexe 6 des accords de paix de Dayton contraint la Bosnie et Herzégovine au respect de tous les droits humains internationaux et de ses instruments. C'est pourquoi sa Constitution en prévoit un catalogue détaillé. En outre, la Bosnie et Herzégovine a ratifié le protocole no 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Les institutions de défense des droits humains sont : la Commission spéciale des droits humains, organe de la Cour constitutionnelle de Bosnie et Herzégovine, une commission du Parlement national pour les droits humains, les médiateurs pour la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska et enfin, la Commission de protection des droits de l'homme, directement subordonnée à la Présidence de la République.¹⁹

¹⁷ Newsletter BalkanHR, a.a.O.

¹⁸ Journal GSsA : Interview de Fadila Memisevic, Présidente de la Société pour les peuples menacés, section Bosnie, sur la situation en Bosnie, novembre 2004, source : <http://www.gsoa.ch/gsoa/zeitung/117/index.php?id=146>

¹⁹ Kälin, Walter, ONU, Conseil des droits de l'homme, 29 décembre 2005, p. 6f.

5 Economie

Une grande partie de la population est concernée par les problèmes économiques du pays, entre autres par un taux de chômage qui s'élève aujourd'hui à près de **quarante-cinq pour cent**.²⁰ Néanmoins, dans le secteur informel, de nouveaux emplois ont été créés, mais ceux-ci se caractérisent par leur précarité et des salaires extrêmement bas. Les jeunes sont le plus touchés par le chômage : actuellement, 178'000 d'entre eux, âgés de quinze à vingt-neuf ans sont sans emploi, raison pour laquelle près des trois quarts souhaitent quitter le pays.

Pour l'année 2005, le **coût de la vie** pour une personne se serait élevé à 453.75 marks convertibles (KM)^{21/22}. En 2004, le **salaires moyen**²³ était de 534 KM au sein de la Fédération et de 433 KM dans la Republika Srpska.²⁴ En moyenne, soixante-deux pour cent des foyers disposent donc d'un revenu mensuel inférieur à 500 KM. Dans les territoires à majorité bosniaque, comme dans ceux à majorité serbe, ce taux s'élève à soixante-six pour cent. Quant à la région essentiellement croate, vingt-huit pour cent des ménages sont concernés.²⁵ Par ailleurs, six pour cent de la population souffrent de **sous-alimentation**.²⁶ L'essor économique espéré se fait attendre, les investisseurs manquent. Les politiques s'occupent prioritairement de leurs électeurs, l'appareil administratif est hypertrophié et le partage du pays selon les ethnies ne favorise pas l'économie. S'y ajoute le manque flagrant d'infrastructures publiques, qui n'ont pas encore été toutes rétablies depuis la fin de la guerre, loin s'en faut.

Les premières réformes économiques et structurelles ont été lancées. L'espace économique se renforçant peu à peu au niveau national, les conditions économiques commencent lentement à s'améliorer.

6 Situation humanitaire

A l'époque de la République Fédérale socialiste de Yougoslavie, les entreprises, c'est-à-dire les employeurs, étaient chargés de la protection de la santé et du bien-être social de leurs employés. Actuellement, dans les entités, il n'existe pas encore de règlements sur l'assurance-maladie et les caisses de pension. S'ils existent, ils ne sont pas appliqués.²⁷

²⁰ CIA – *The World Factbook, Bosnia and Herzegovina*, 2006 ; Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) : *accords bilatéraux de commerce et de coopération économique entre la Suisse et la Bosnie-Herzégovine* : informations sur les pays, juin 2005 ; Le Courrier des Balkans, *La lente disparition de la communauté serbe de Sarajevo*, 14 juin 2006.

²¹ Le KM est aujourd'hui lié à l'euro, 1 euro = 1,95583 KM.

²² ComPress, Länderinfo Bosnien-Herzegowina / *Informations pays, Bosnie-Herzégovine*, état au 15 avril 2006, source : <http://www.compresspr.at/node/204?PHPSESSID=d39f7e1891fc691bb4dbb0d206c21094>.

²³ Statistiques détaillées du revenu par ménage pour l'année 2005, cf. PNUD, *Early Warning System Annual Report 2005 – A Year in Review*.

²⁴ Banque mondiale, *Country Brief 2006, Bosnia & Herzegovina*, août 2005.

²⁵ PNUD, *Early Warning System*, rapport annuel 2005.

²⁶ Ministère fédéral de la coopération et du développement économique : Informations pays, Bosnie et Herzégovine, source : http://www.bmz.de/de/laender/partnerlaender/bosnien_herzegowina/profil.html.

²⁷ Kälin, Walter, ONU, Conseil des droits de l'homme, 20 décembre 2005, p. 3.

6.1 Prestations de chômage

Conformément aux nouveaux règlements, toute personne peut bénéficier des prestations de chômage en Bosnie-Herzégovine si elle s'inscrit au chômage soixante jours au plus tard après son dernier licenciement, et qu'elle n'a pas elle-même démissionné ou contribué à la perte de son emploi.²⁸ Les prestations de chômage sont financées par les cotisations versées sur les salaires. Ne peuvent donc en bénéficier que celles et ceux qui ont cotisé à cette assurance depuis sa création, c'est-à-dire après la guerre. Les bénéficiaires des indemnités de chômage sont par conséquent très peu nombreux.

Celles et ceux qui n'y ont pas droit, mais sont considérés comme capables de travailler, ne bénéficient ni d'aide sociale ni d'allocations familiales. La plupart du temps, ils n'ont d'autre choix que de se faire embaucher pour un KM par jour sur le « marché gris ». De nombreuses personnes restées au pays, ainsi que les réfugiés de retour, partagent le même sort en la matière.²⁹ Enfin, tous les salariés qui avaient trouvé du travail dans le secteur informel ne peuvent se réinscrire au chômage que douze mois après la fin de leur dernier emploi.³⁰

6.2 Aide sociale

Les personnes dans le besoin ne bénéficient d'une aide financière que dans les communes où elles se sont fait enregistrer. En raison de la situation économique catastrophique, l'aide sociale ne s'élève qu'à une somme très modeste. De plus, elle n'est pas régulièrement versée.³¹ Enfin, le nombre des personnes dans le besoin dépasse de loin le nombre des bénéficiaires.

Le système de l'aide sociale est réglé par l'Etat. Celle-ci est prioritairement destinée aux personnes âgées et aux malades. Les conditions d'attribution sont extrêmement restrictives et les montants accordés très modiques. Ils ne permettent pas aux bénéficiaires d'en vivre. Les personnes inscrites au chômage mais que l'on estime être capable de travailler n'y ont pas droit.³² Les modalités d'octroi sont l'incapacité de travail et le manque de couverture sociale ou familiale. La procédure elle-même peut durer **plusieurs mois, voire des années**. Durant cette période, l'Etat n'accorde aucun autre soutien financier.

²⁸ Courriel du 17 mai 2006 de la Société pour les Peuples menacés, section Bosnie et Herzégovine.

²⁹ Entretien du 23 juin 2006 avec T.W., ancien collaborateur de la Société pour les peuples menacés, qui vit aujourd'hui partiellement en Bosnie.

³⁰ Comité pour les droits sociaux, économiques et culturels, Bosnie-Herzégovine, *Concluding Observations*, 25 novembre 2005.

³¹ Au sein de la Fédération, l'aide sociale pour une famille s'élève à près de 30 KM (environ 22 CHF). En outre, chaque famille peut bénéficier des allocations familiales. Leur montant est au maximum égal à celui de l'aide sociale.

³² Courriels du 3 mai 2006 de l'OIM Bosnie et Herzégovine et du 11 mai 2006 de la Société pour les peuples menacés, section Bosnie et Herzégovine.

6.3 Système de santé

Malgré les réformes entreprises, le système de santé présente encore de nombreuses carences en matière d'efficacité, d'équipement et de qualité des prestations. L'évaluation des standards techniques dans les entités révèle un déséquilibre entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, au détriment du secteur primaire. Le nombre des spécialistes est en effet trop élevé.³³ Les médecins de famille manquent bien que ces derniers pourraient traiter seuls et bien moins cher quatre-vingt pour cent des cas. Pour la santé de ses citoyens, l'Etat ne dépense qu'environ cent trente euros par personne et par année. Parallèlement, de nombreux spécialistes exercent à des tarifs très élevés.³⁴ Les patients ne sont correctement pris en charge que dans les hôpitaux des grandes villes. Dans les campagnes, en revanche, le traitement des maladies graves et des blessures est sujet à caution.³⁵

En Bosnie et Herzégovine, la plupart des **médicaments** ne sont disponibles que dans les grandes villes. Toutes les personnes qui habitent les campagnes doivent parcourir de longues distances pour pouvoir se les procurer. Les deux entités et les cantons ont établi leurs propres listes de médicaments de base (Essential Drug Lists), théoriquement remboursés aux patients. Celles des cantons plus aisés, comme Sarajevo, sont plus exhaustives que celles des cantons plus pauvres. Toutefois, même si un médicament figure sur la liste, son remboursement n'est pas réellement garanti.

La précarité de leur situation financière rend impossible à beaucoup de malades le financement des médicaments qui leur seraient nécessaires.³⁶ De nombreuses pharmacies privées existent certes dans le pays, mais les officines publiques manquent. Le remboursement des médicaments achetés dans les pharmacies privées est très compliqué et lié à beaucoup de paperasserie.³⁷ Pour ce qui est des médicaments hors liste, notamment les médicaments importés, ils sont entièrement pris en charge par les patients.

6.3.1 Assurance maladie

Les deux entités, ainsi que Brcko, ont chacune **leur propre système d'assurance maladie**. Au sein de la Fédération de Bosnie et Herzégovine, les dix cantons sont tous en charge de sa gestion. Jusqu'ici, l'accord inter-entités qui visait à étendre le champ de validité des assurances n'est qu'inégalement et insuffisamment appliqué.³⁸ Par conséquent, selon les régions, la population ne bénéficie pas des mêmes prestations de santé.³⁹

³³ Banque mondiale, *Bosnia and Herzegovina, Project Information Document (PID), Appraisal Stage*, mars 2005.

³⁴ DOC, Réforme sociale et lutte contre la pauvreté, exemple de projet : *médecine familiale pour tous (Bosnie-Herzégovine)*, source : <http://www.deza.admin.ch/index.php?navID=22871&langID=6&>.

³⁵ DFAE, Conseils aux voyageurs pour : Bosnie et Herzégovine, source : http://www.eda.admin.ch/travel/boshe_d.html.

³⁶ UNHCR, *Le système de santé en Bosnie et Herzégovine*, 2003.

³⁷ OMS Europe, mise à jour Bosnie et Herzégovine, 1^{er} avril 2006, source : http://www.euro.who.int/pharmaceuticals/Topics/Overview/20020430_6, chapitre *Federation of Bosnia and Herzegovina et «Republika Srpska*.

³⁸ Courriel du 22 juin 2006 de l'hôpital universitaire de Sarajevo.

³⁹ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), cf. p. 16.

L'**assurance maladie obligatoire** pour les soins de base est garantie aux **salariés** et à leurs familles. Les cotisations sont financées par prélèvement sur les salaires. **Les réfugiés de retour**, qui étaient assurés avant leur sortie du pays, peuvent s'inscrire à l'office pour l'emploi dans un délai de trente jours après leur arrivée, ce qui leur permet de réintégrer leur assurance maladie.⁴⁰ Les **personnes retraitées** sont également assurées, même si elles n'ont pas versé de cotisations.⁴¹

Les enfants âgés de moins de quinze ans (ou dix-huit ans s'ils sont étudiants), qui possèdent la nationalité de Bosnie-Herzégovine, peuvent bénéficier gratuitement des prestations de base de l'assurance maladie publique. Celle-ci prend également en charge les **mères** pendant une période d'un an après la naissance de leur enfant.⁴² Néanmoins, cinquante-neuf pour cent des femmes et soixante pour cent des enfants ne sont pas couverts par une assurance maladie.⁴³

L'**assurance maladie obligatoire** couvre les **soins de base** prodigués dans des centres de santé (Domovi zdravlja), soit les urgences, les soins de médecine préventive, de médecine scolaire, de médecine du travail, de prévention pour les mères et les enfants, de médecine générale, ainsi que les soins dentaires et les médicaments. Les équipements techniques et le personnel de ces centres sont toutefois insuffisants et ne couvrent souvent même pas les besoins les plus importants, notamment l'obstétrique.⁴⁴ Lorsque les patients ne peuvent pas être traités dans les centres de santé, ils sont envoyés dans les hôpitaux. Tous les frais sont alors à leur charge sauf s'ils sont couverts par une assurance maladie privée.

Seules les personnes en bonne santé peuvent s'assurer auprès d'une **assurance maladie privée**. Toutes celles qui ont besoin de thérapies ou de traitement onéreux n'ont aucun moyen d'y accéder. Le coût mensuel d'une prime est d'environ trente KM. A la signature du contrat, l'assuré doit verser rétroactivement l'équivalent de six mois de primes, soit 210 KM. S'y ajoute un montant de cinquante KM pour l'examen médical préalable. Au total, conclure un contrat d'assurance maladie privée coûte **260 KM**.⁴⁵ Pour la plupart des familles, ce type de couverture est donc inabordable.

6.3.2 Assurance invalidité

Les invalides de guerre perçoivent certes une rente, mais les appareils orthopédiques, comme les chaises roulantes, les cannes et d'autres aides à la marche, manquent dans tout le pays.⁴⁶ En outre, les civils invalides de guerre ne bénéficient que d'un cinquième du montant de la rente des soldats invalides.⁴⁷

Seuls cinquante pour cent de tous les invalides de Bosnie et Herzégovine sont couverts par une assurance maladie.⁴⁸

⁴⁰ Courriel du 2 mai 2006 de l'OIM Bosnie et Herzégovine.

⁴¹ UNHCR, Le système de santé en Bosnie et Herzégovine, 2003.

⁴² Courriel du 2 mai 2006 de l'OIM Bosnie et Herzégovine.

⁴³ HCDH en Bosnie et Herzégovine, cf. chapitre *Women Rights et Children's Rights*.

⁴⁴ HCDH en Bosnie et Herzégovine, cf. chapitre *Women Rights*.

⁴⁵ Courriel du 2 mai 2006 de l'OIM Bosnie et Herzégovine.

⁴⁶ Bieber, Benjamin, Ortstermin: Bosnien, zehn Jahre nach dem Krieg / *En Bosnie, dix ans après la guerre*, octobre 2005.

⁴⁷ Comité pour les droits sociaux, économiques et culturels, Bosnie, cf. no 18.

⁴⁸ HCDH en Bosnie et Herzégovine, cf. chapitre *Children's Rights*.

6.3.3 Système des retraites

En novembre 2005, le montant moyen d'une pension de retraite s'élevait à 136 dollars US (= 223 KM) dans la Fédération de Bosnie et Herzégovine et à 117 dollars US dans la Republika Srpska (= 195 KM). Les retraites sont versées mensuellement, parfois avec des retards.⁴⁹

Si de son vivant, un ayant droit à une pension de retraite soutenait financièrement un membre de sa famille, ce dernier peut continuer à en percevoir le montant après le décès de l'ayant droit.⁵⁰ Actuellement, il existe encore **trois différentes caisses de retraite** (celles de la Fédération, de la Republika Srpska et du district de Brcko). Dans la plupart des cas, celles-ci ne reconnaissent pas les années cotisées dans les autres entités.

Pendant la guerre, les salariés licenciés et confrontés à un chômage de longue durée ont perdu leur droit à la retraite ou en ont vu le montant très nettement réduit.⁵¹ Par ailleurs, nombreux sont celles et ceux qui sont trop âgés pour retrouver du travail et trop jeunes pour bénéficier des allocations de retraite.

7 Retours

Au cours des dernières années, le nombre des réfugiés de retour a régulièrement diminué. Pour 2005, seules 5'885 personnes sont rentrées chez elles, dont 1'138 de l'étranger et 4'747 déplacés internes.⁵²

L'enregistrement est la toute première difficulté à laquelle une personne de retour se voit confrontée. Il doit avoir lieu si possible très vite après l'arrivée. Il prévoit une inscription auprès de l'administration compétente (souvent les postes de police) et la demande de nouveaux papiers d'identité. Toutes les demandes d'enregistrement en qualité de réfugié, de déplacé interne ou de personne dans le besoin doivent être adressées au Ministère des Réfugiés et des Déplacés.

En dépit de la liberté du lieu de résidence, dont bénéficient théoriquement les réfugiés de retour, il arrive que les communes lient leur enregistrement à un **logement existant** (propriété/location d'un appartement ou possibilité de loger chez des proches).⁵³

« Tant que l'on n'est pas enregistré, on n'est rien »,⁵⁴ réalité d'autant plus grave si la confirmation de l'enregistrement se fait attendre, ce qui est le plus souvent le cas. Cet acte administratif est en effet la condition sine qua non pour l'obtention de l'aide sociale et des aides à la reconstruction, mais aussi pour la restitution des biens perdus.

⁴⁹ Les droits sont calculés en fonction de l'âge, de la durée de l'emploi/ou des années de cotisation. Au sein de la Fédération et de la Republika Srpska (République serbe), les règlements ne sont pas identiques, mais présentent des similitudes.

⁵⁰ Courriel du 23 juin 2006 de l'OIM Bosnie et Herzégovine.

⁵¹ AI, Bosnie et Herzégovine, *Behind closed gates*, a.a.O.

⁵² PNUD, Early Warning System, rapport annuel 2005 – *A Year in Review*, cf. p. 40.

⁵³ Information de Belma Zulfic, Société pour les peuples menacés, section Bosnie et Herzégovine, 11 mai 2006.

⁵⁴ Samir Basic, coordinateur EPER à Sarajevo, entretien du 4 juillet 2006.

Toutes les demandes doivent être déposées **dans des délais extrêmement courts**, même si les procédures durent ensuite des mois, voire des années, avant un quelconque versement. Ainsi, par manque de temps, la plupart des réfugiés de retour manquent leur délai d'inscription à la caisse de chômage.⁵⁵

En règle générale, les réfugiés de retour n'ont aucune chance d'obtenir l'aide sociale.⁵⁶ Toutes les personnes qui rentrent de l'étranger peuvent faire une demande de pension de retraite si elles étaient ayants droit avant leur sortie du pays et pour autant qu'elles remplissent les conditions liées à l'âge et au nombre d'années cotisées.⁵⁷ Les retraites versées dans la Fédération sont d'un montant nettement plus élevé que dans la Republika Srpska, ce qui défavorise les nombreuses personnes qui en ont été chassées et qui vivent aujourd'hui au sein de la Fédération.⁵⁸

Conformément aux accords de Dayton, les réfugiés de retour peuvent réclamer leurs biens perdus pendant la guerre. Seule condition : leur enregistrement auprès de la commune concernée. En 2005, près de nonante-trois pour cent de toutes les demandes de restitution de biens et bien immobiliers avaient été traitées, ce qui ne signifie cependant pas qu'un retour des demandeurs était effectivement possible. Dans les communes où la majorité ethnique avait changé, de très nombreux réfugiés de retour se sont sentis économiquement et socialement défavorisés et discriminés, ou ne pouvaient pas imaginer de s'y réinstaller. Ils ont donc préféré vendre leur maison restituée et rester dans la région où ils avaient trouvé refuge, ou encore aller vivre là où leur communauté constitue une majorité.⁵⁹ Seuls quelques uns d'entre eux se sont risqués à se réinstaller dans leurs communes d'origine.⁶⁰ Il s'agit pour la plupart des citoyens les plus pauvres du pays.⁶¹ Cette forme de « retour », très fréquente, qui consiste à vendre sa propre maison à un membre de la majorité ethnique actuelle, est contraire aux objectifs des accords de Dayton qui visaient à annuler toutes les épurations ethniques de la guerre par des retours possibles dans les communes d'origine. Toutefois, cette pratique est tacitement tolérée.

Même dans les communes où les réfugiés de retour font partie de la majorité ethnique, les difficultés bureaucratiques sont légion s'ils n'y vivaient pas avant la guerre. Ainsi, pour bénéficier d'une pension de retraite ou des prestations de l'assurance maladie, les réfugiés sont contraints de se réinstaller dans leur entité d'origine.⁶²

Tous les réfugiés de retour qui avaient fui à l'étranger sont généralement considérés comme des bons à rien qui n'ont même pas réussi à soutenir leurs familles depuis l'étranger. Ils n'ont donc rien à espérer,⁶³ au contraire. Les administrations locales

⁵⁵ UNHCR, Le système de santé en Bosnie et Herzégovine, 2003 ; Courriel du 11 mai 2006 de la Société pour les peuples menacés, section Bosnie et Herzégovine, et du 3 mai 2006 de l'OIM Bosnie et Herzégovine.

⁵⁶ Entretien du 23 juin 2006 avec T.W., ancien collaborateur de la Société pour les peuples menacés, qui vit aujourd'hui partiellement en Bosnie.

⁵⁷ Courriel du 23 juin 2006 de l'OIM Bosnie et Herzégovine.

⁵⁸ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), cf. p. 16.

⁵⁹ Al, Bosnie et Herzégovine, *Behind closed gates*, a.a.O.

⁶⁰ Kälén, Walter, ONU, Conseil des droits de l'homme, 29 décembre 2005, p.2 ; HCDR en Bosnie et Herzégovine, a.a.O., chapitre *Returnees and displaced Persons*.

⁶¹ HCDH en Bosnie et Herzégovine, cf. chapitre *Returnees and displaced Persons*.

⁶² Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), cf. p. 16.

⁶³ Entretien du 23 juin 2006 avec T.W., ancien collaborateur de la Société pour les peuples menacés, qui vit aujourd'hui partiellement en Bosnie.

leur rendent la vie difficile en leur imposant des délais d'attente pouvant atteindre plusieurs années avant d'avoir accès à l'eau potable, l'électricité, les soins de santé publique, la protection sociale et l'éducation. Par le passé, faute d'alternatives, de nombreux réfugiés de retour ont dû vivre dans des **centres collectifs** ou **des centres de transit**. Pour des raisons d'hygiène et d'hébergement déplorables, leur fermeture est prévue depuis longtemps. Néanmoins, en 2005, quatre mille cinq cent personnes environ y vivaient encore. Dans la Republika Srpska, ces centres sont officiellement fermés, mais beaucoup de réfugiés y sont encore logés.⁶⁴

La sécurité physique des réfugiés de retour n'est pas toujours garantie. Les agressions qu'ils ont subies sont d'ailleurs souvent restées impunies.⁶⁵ On sait qu'il reste **plus de 670'000 mines terrestres** en Bosnie, la plupart d'entre elles dans la région de Sarajevo.⁶⁶ Les réfugiés de retour sont davantage en danger ; les ruines de leurs maisons ou d'autres bâtiments abandonnés où ils habitent sont en effet souvent encore minées.⁶⁷ Pour la grande majorité des enfants, les explosions de mines sont synonymes de danger mortel.

8 Groupes de population particulièrement fragilisés ou menacés

Dix ans après les accords de paix de Dayton, les trois ethnies constitutives continuent de se craindre mutuellement. En matière de tolérance, de respect des différences et des droits des minorités, rares sont les progrès qui ont été réalisés. Les discriminations ethniques sont partout : sur le marché du travail, dans l'accès à l'éducation et aux études, comme aux soins de santé publique et à l'aide sociale.⁶⁸ Le manque de logements sociaux est en outre particulièrement alarmant.⁶⁹

Les actes de discrimination les plus systématiques et les plus répandus, dans le domaine privé comme dans le secteur public, sont commis dans les régions sous contrôle serbe ou croate. Les postes de travail ne sont pas mis au concours et surtout, ils ne sont pas attribués à des personnes d'autres ethnies. Les salariés qui ont abusivement perdu leur emploi pendant la guerre s'en voient refuser la réintégration, aucun dédommagement ne leur est versé non plus.

Parmi les **personnes ou groupes qui souffrent particulièrement de discriminations**, on compte les personnes âgées, les malades, les mères célibataires, les déplacés internes et les Roms.

Les personnes âgées ont souvent du mal à accéder aux soins et à l'assurance maladie. Lorsqu'elles sont privées du soutien de leurs proches, elles peuvent vite basculer dans la catégorie la plus pauvre de la population.

⁶⁴ HCDH en Bosnie et Herzégovine, cf. chapitre *Returnees and displaced Persons*.

⁶⁵ AI, Bosnie et Herzégovine, *Behind closed gates*, a.a.O.

⁶⁶ BH Mine Action Centre, source : http://www.bhmac.org/main_eng.htm.

⁶⁷ Comité pour les droits sociaux, économiques et culturels, cf. no 9.

⁶⁸ HCDH en Bosnie et Herzégovine, cf. chapitre *Introduction*.

⁶⁹ Comité pour les droits sociaux, économiques et culturels, cf. no 24.

De nombreux foyers sont composés de **mères élevant seules leurs enfants**. Celles-ci n'ont quasiment pas accès au marché du travail. L'aide sociale, pour autant qu'elle leur soit accordée, ne suffit pas à couvrir tous les besoins de leur vie quotidienne.

Conséquence directe du conflit, les maladies psychiques ont beaucoup augmenté, surtout chez les personnes fragilisées, comme les déplacés internes, les réfugiés, les orphelins, les personnes âgées et les soldats démobilisés. Le nombre de personnes traumatisées varie selon les cantons et les régions.⁷⁰ Au sein de la **Fédération**, il existe des **institutions psychiatriques** dans la région de **Sarajevo**. Le centre Pazeric peut accueillir trois cent soixante patients, mais il est débordé en permanence. Tous les autres établissements sont également surchargés. Les admissions n'ont lieu qu'en cas d'extrême urgence. Dans les autres parties du pays, il manque de médecins et de personnel médical suffisamment qualifiés, notamment des thérapeutes et des assistantes sociales. Les traitements sont en outre limités à la prescription de médicaments. Dans la **Republika Srpska**, l'Institution Jakes reçoit également des malades psychologiquement atteints, mais l'établissement est tout aussi saturé que les autres et sa liste d'attente est longue.⁷¹ Un exemple : les patients de cet hôpital qui avaient été évacués en Hongrie pendant la guerre n'ont toujours pas pu y revenir.⁷²

Durant les premières années qui ont suivi la guerre, toute une série d'organisations non gouvernementales proposaient des traitements aux personnes traumatisées. Entre-temps, la plupart d'entre elles ont cessé ce type d'activité. Seuls quelques organismes sont restés actifs, comme *Amica* et *Vive Zene* à Tuzla, *Medica* à Zenica et à Visoko, ainsi que le centre de santé mentale à Travnik. Ceux-ci offrent une aide psychiatrique et psychosociale **aux femmes**, mais ils sont très sollicités, voire débordés. **Les hommes traumatisés** sont fréquemment abandonnés à leur sort et ne peuvent bénéficier d'un traitement que dans des institutions publiques, pour autant qu'elles existent.⁷³ Deux centres thérapeutiques reçoivent toutefois des hommes. Ils sont dirigés par **Corridor** (une organisation partenaire de l'EPER). Les besoins sont en effet importants. De nombreux anciens soldats souffrent des événements traumatiques qu'ils ont vécu pendant la guerre, d'autres ne supportent pas le chômage et le manque de perspectives auxquels ils sont confrontés.⁷⁴

La **prise en charge** des traitements est un vrai problème pour tous les malades qui ne disposent pas de réserve financière ou de soutien de la part de leurs proches ou encore, qui n'ont pas pu se faire enregistrer. Des mois, voire des années peuvent passer avant que l'administration compétente n'accorde une prise en charge. Dans l'intervalle, les patients doivent eux-mêmes payer tous les traitements et médicaments.⁷⁵

Les déplacés internes (Internal Displaced People IDP) : plus de 2,2 millions des 4,3 millions d'habitants que comptait la Bosnie-Herzégovine ont quitté leurs maisons pendant la guerre (1992-1995), sont partis à l'étranger ou ont trouvé refuge dans d'autres

⁷⁰ Pietz, Tobias, *Demobilization and Reintegration of Former Soldiers in Post-war Bosnia and Herzegovina, An Assessment of External Assistance*, mars 2004, p. 31.

⁷¹ UNHCR, *Le système de santé en Bosnie et Herzégovine*, 2003.

⁷² UNHCR, *Not everyone flies from the cuckoo's nest*, 26 août 2005, source : <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/news/opedoc.htm?tbl=NEWS&id=430f32384&page=news>.

⁷³ UNHCR, *Le système de santé en Bosnie et Herzégovine*, 2003.

⁷⁴ Projet EPER : *Bosnie-Herzégovine, Sarajevo, retour à la vie quotidienne*, source : www.heks.ch.

⁷⁵ Courriel du 11 mai 2006 de la Société pour les peuples menacés, section Bosnie et Herzégovine.

parties du pays.⁷⁶ Aujourd'hui, l'incertitude qui plane sur leur intégrité physique, ainsi que les lenteurs administratives liées à la restitution de leurs biens et la reconstruction de leurs maisons, sont les obstacles majeurs à la pérennité de leur retour. L'absence de coordination entre les législations des entités, ainsi que les différents systèmes de santé, de caisses de pension et d'éducation, défavorisent encore davantage les déplacés internes qui souhaitent rentrer chez eux.⁷⁷

En partant à l'étranger, toutes les personnes qui avant leur sortie de Bosnie et Herzégovine étaient enregistrées en qualité de **déplacés internes en ont perdu le statut**. Selon les informations de l'UNHCR, celles qui ne peuvent pas rentrer dans leurs communes d'origine à leur retour, doivent déposer une nouvelle demande d'enregistrement pour faire reconnaître leur statut de déplacé interne. Les administrations compétentes ont alors l'obligation légale d'ouvrir une procédure et de clarifier tous les critères d'attribution qui rendront possible une décision, ce qui ne présage cependant rien sur son issue. En 2005, seuls treize pour cent de toutes les demandes de réenregistrement en qualité de déplacé interne ont été admises en première instance.⁷⁸ Les Roms en particulier ont eu, et ont encore, de grandes difficultés à être reconnus en tant que déplacés internes.

Les groupes de population non constitutifs sont tous les citoyens qui ne sont ni Serbes ni Croates ni Musulmans ou encore, qui ne peuvent ou ne souhaitent pas faire partie de l'une de ces trois catégories. On compte parmi eux **les enfants de couples ethniquement mixtes**. Bien qu'en avril 2003, une loi sur la protection des minorités nationales ait été adoptée, les **groupes de population non constitutifs** sont défavorisés au niveau juridique, politique, dans l'administration et les entreprises publiques. Bien que citoyens à part entière, ils sont par exemple inéligibles à la Présidence de la République.⁷⁹ En Bosnie-Herzégovine, les couples ethniquement mixtes et leurs enfants peuvent aujourd'hui encore se retrouver dans des situations difficiles. Dans les régions où les combats et les épurations ethniques ont fait rage (notamment à Pale), les familles ethniquement mixtes sont plus fréquemment exposées aux discriminations.

Les familles de criminels de guerre ou de droit commun, membres d'une ethnie minoritaire, sont également confrontés à de nombreuses difficultés.

Enfin, pour tout acte officiel, dans les écoles ou les administrations, chaque citoyen a l'obligation d'opter pour une ethnie. On est soit serbe, soit croate, soit musulman, soit d'une autre origine (Juif, Albanais, Rom), mais on ne peut être l'un et l'autre à la fois.⁸⁰

Les Roms représentent la plus grande ethnie non constitutive de la République. A tous les niveaux, ils sont les grands perdants des accords de Dayton. Outre les discriminations dont toutes les ethnies non constitutives font de toute façon l'objet, les trois entités leur refusent l'accès à l'éducation, au logement, à l'emploi, à la santé et aux services publics. La société et les administrations ne se privent pas non plus de

⁷⁶ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), cf. p. 13f.

⁷⁷ HCDH en Bosnie et Herzégovine, cf. chapitre *Returnees and displaced Persons*.

⁷⁸ Courriel de l'UNHCR du 19 juin 2006.

⁷⁹ Centre européen des droits des Roms, *Renewed Calls for Reform of Discriminatory Electoral System*, 17 novembre 2005, source : <http://www.errc.org/cikk.php?cikk=2550>.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), cf. p. 6, 9 et 22.

⁸⁰ Entretien téléphonique du 20 juin 2006 avec Monsieur Johannes Neudeck, CVJM Saxe (longue activité en Bosnie).

leur faire subir de multiples chicanes. Actuellement, les autorités de Bosnie-Herzégovine estiment leur nombre à vingt mille. De leur côté, les ONG et les observateurs internationaux parlent de quarante à quatre-vingt mille Roms. Un grand nombre d'entre eux vivait autrefois dans la Republika Srpska. Ils ont fui pendant la guerre, se sont installés dans la Fédération où ils sont aujourd'hui encore.⁸¹

Indépendamment du manque de moyens financiers, **l'absence de papiers d'identité** est la raison principale pour laquelle les Roms ne se font pas enregistrer. Par conséquent, ils ne peuvent pas bénéficier de l'aide sociale et des soins de santé publique, ni de logements provisoires. Ils ne s'inscrivent pas au chômage non plus. S'ils ne sont pas en possession de ces documents, c'est qu'ils n'ont jamais eu l'obligation de se faire enregistrer auprès d'une quelconque administration. Ils ne possèdent donc pas d'acte de naissance. Seuls le canton de Sarajevo et le district de Brcko ont fait ces dernières années de timides tentatives pour légaliser leur lieu de résidence et leur proposer des alternatives de logement.⁸²

Les membres de la communauté des Roms ont les plus grandes difficultés à faire valoir leurs **droits de propriété**. La plupart du temps, ils ne peuvent pas rentrer dans les appartements ou les maisons (logement sociaux ou bidonvilles) où ils habitaient avant la guerre. Selon la loi sur la propriété, ils ne peuvent pas réclamer la restitution de tels logements. S'il est néanmoins établi qu'ils étaient propriétaires, ils risquent toujours de faire l'objet de discriminations et de traitements arbitraires en tentant de faire valoir leurs droits.

Deux pour cent au plus de tous les Roms de Bosnie et Herzégovine ont un emploi régulier. Entre cinquante et septante pour cent d'entre eux vivent dans **la plus grande pauvreté** et habitent dans **des bidonvilles** où ils n'ont pas accès à l'eau potable (absence de réseaux d'eaux usées), à l'électricité, au chauffage et au ramassage des ordures. Ils sont par ailleurs totalement impuissants face aux expulsions.⁸³ Avec la construction des nouveaux immeubles de Gorica, à Sarajevo, la situation s'est toutefois nettement améliorée pour les Roms qui y vivaient avant la guerre.⁸⁴

Moins de quinze pour cent des enfants Roms de Bosnie et Herzégovine vont à **l'école**. Et même ceux qui ont cette possibilité ne dépassent pas le stade des classes primaires. De nombreux parents souhaiteraient pourtant y envoyer leurs enfants, mais ils n'ont pas les moyens financiers nécessaires à l'achat des vêtements et des livres. Ils ne peuvent pas payer non plus les frais de transport. D'autres obstacles se présentent également, comme les chicaneries verbales d'autres élèves ou nombre de difficultés administratives lors des inscriptions.⁸⁵

⁸¹ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), cf. p. 26f. HCDH en Bosnie et Herzégovine, cf. chapitre *Returnees and displaced Persons*.

⁸² Centre européen des droits des Roms, *Personal Documents and Threats to the Exercise of Fundamental Rights among Roma in the former Yugoslavia*, 3 juin 2004, source : <http://www.errc.org/cikk.php?cikk=1685>.

⁸³ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), cf. p. 27f ; HCDH en Bosnie et Herzégovine, cf. chapitre *National Minorities*.

⁸⁴ Magazine de l'OSCE, *Roma in Bosnia and Herzegovina, Learning how to lobby results in returns*, janvier 2006, p. 19f.

⁸⁵ OSCE, *Action Plan on the Education Needs of Roma and Members of other National Minorities in Bosnia and Herzegovina*, février 2004, source : <http://www.oscebih.org/documents/80-eng.pdf>, p. 4 et 7.